

Ouverture de la séance à : 20:30 Fin de la séance à : 22:35

Présents : Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOT, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN

Absent excusé : Romain CHABRE,

Absente : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : William GEORGES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès verbal de la réunion du 20 mai 2025 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Une réorganisation du service du secrétariat va être mise en place.

Nous avons préalablement consulté le CST du CDG qui a donné son accord sur la mise en place du temps partiel, de manière générale, pour les agents de la collectivité.

SITUATION AVANT	SITUATION APRES
Madame Georges avait un temps de travail fixé à 16 heures par semaine	Madame Georges, suite à sa demande de temps partiel à 80%, va avoir un temps de travail fixé à 13 heures par semaine
Madame Sapey avait un temps de travail fixé à 7 heures par semaine	Madame Sapey a un temps de travail fixé à 10 heures par semaine à compter du renouvellement de son contrat (juin 2025).
Temps de travail du secrétariat est de 23 heures	Temps de travail du secrétariat reste de 23 heures

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir valider cette nouvelle organisation et de donner autorisation au Maire de signer tout document en lien avec cette décision.

DELIBERATION : A l'unanimité, le Conseil approuve la mise en place du temps partiel pour les agents de la Commune en cas de demande justifiée.

2 TRAVAUX SUR MUR MITOYEN ET MUR PARKING RUE DE L'ÉGLISE

La société SIC INFRA à qui nous avons confié une mission pour des sondages géotechnique va intervenir durant la deuxième quinzaine de juin (25 et 26 juin). Nous attendons les résultats de cette mission afin de déterminer la faisabilité et l'ampleur des travaux à réaliser afin de renforcer le mur de soutènement du parking de la rue de l'église et de pouvoir refaire le crépi de la maison mitoyenne donnant sur ledit parking.

Il est demandé au Conseil de communiquer toute information susceptible d'être utile pour la société chargée de cette étude.

DECISION : Pas de commentaire particulier mais une crainte persiste quant à l'étendue des travaux qui seront peut-être nécessaires.

3 VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT

Monsieur Fabien GENTER souhaite acquérir le lot n° 2 du lotissement communal La Thuilière cadastré B 1645 d'une superficie de 1 274 m².

Monsieur le Maire rappelle que, selon la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2013, le prix de vente fixé pour le lotissement communal de La Thuilière est de 20 € TTC le m² soit pour le lot n° 2 un prix de vente total de 25 480 € TTC correspondant à 21 233,33 € HT et 4 246.67 € de TVA conformément au Code Général des Impôts. Il conviendrait également d'annuler la délibération DE_20231130_04 qui concernait la vente éventuelle du même lot n°2 car l'opération n'avait pas pu être réalisée à l'époque.

Pour information : Il a été constaté un problème sur les surfaces du lot: le plan de composition du géomètre indique une surface de 1274 m² identique à la surface enregistrée au cadastre et l'acte du dépôt de pièces du lotissement qui mentionne 1247m² : le notaire retiendra une surface de 1274 m².

Avant d'entamer les démarches administratives, il est demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur cette vente et de donner pouvoir au Maire de signer tout acte à venir pour cette opération.

DELIBERATION : A l'unanimité, cette vente est approuvée. Le Maire est autorisé à signer tout document en lien avec cette décision

4 TRAVAUX SUR LE PONT DE LA MEMA

Suite à la présentation d'un projet de réfection sur le pont de la Méma suite à une dégradation de la main courante de ce pont, la Mairie de Saint-Marcel s'est prononcé favorablement pour les travaux qui ont été devisé par l'entreprise Jacquet. Il est rappelé que ces travaux seront répartis selon le nombre de poteaux à reconstruire. L'entreprise pense réaliser les travaux avant la fin de l'année.

	MONTANT H.T.
Devis de Jacquet	5 556,00 € HT
Prise en charge Commune de Juré	1 852,00 € HT
Prise en charge Commune de St-Marcel-d'Urfé	3 704,00 € HT
Rappel : 2 piliers côté Juré et 4 piliers côté St Marcel ont été cassés ou coupés	

Il a été demandé à l'entreprise Jacquet d'établir deux factures distinctes destinées aux deux communes. Les travaux sont prévus avant la fin de l'année.

Le Maire informera la DDT (police de l'eau) de ces travaux afin d'obtenir leur avis sur les précautions à prendre pour protéger la rivière. Les risques sont cependant limités puisque la réalisation des nouveaux poteaux seront réalisés en atelier et les travaux sur le pont de concerneront que la découpe des poteaux et le scellement des nouveaux

poteaux.

Il convient donc au Conseil de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et d'approuver la maquette financière proposée ci-dessus.

DELIBERATION : A l'unanimité, le Conseil approuve ces travaux pour un montant HT de 1852,00€

5 SIEL COMPETENCE ELECTRICITE RENOUVELABLE

Ce point a déjà été abordé lors du précédent Conseil mais, compte tenu du manque de précision sur les conditions d'intervention du SIEL-TE-LOIRE dans le projet de délibération, il avait, le mois dernier, été rejeté. La Mairie a donc repris contact avec le SIEL pour obtenir des précisions nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil de valider la nouvelle mouture du projet de délibération qui prend en compte les point litigieux que nous avons fait ressortir.

PROJET DE DELIBERATION (en rouge les ajouts apportés par la Commune)

Objet : Réalisation d'un générateur photovoltaïque

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place deux centrales photovoltaïques au sol :
- sur la parcelle OA 960,
- sur les parcelles OA 1041 et OA 1043.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

- Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.
- La commune transfère la compétence optionnelle « *Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque* » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération **ET POUR LES PARCELLES DÉSIGNÉES CI-DESSUS.**
- Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.
- Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque devra être établie entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- Un bail emphytéotique devra être mis en place pour la mise à disposition des parcelles OA 960, OA 1041 et OA 1043.
- Un loyer, versé par le SIEL-TE-Loire à la Commune, pourra être intégré à ce bail.
- Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre
- En cas d'abandon du projet, **APRÈS LA REMISE DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET VALIDATION DE CETTE ÉTUDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE JURÉ**, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Financement :

Le coût des projets actuels peut être estimé à :

- 900 000 €HT pour la centrale sur la parcelle OA 960,

- 1 500 000 €HT pour la centrale sur les parcelles OA 1041 et OA 1043.

Soit un total de 2 400 000 €HT, financé en totalité par le SIEL-TE-Loire, sans participation de la commune sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Le Maire propose la rédaction de la délibération avec les adaptations qui sont nécessaires pour le Conseil de Juré

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque AU SOL » au SIEL-TE-Loire, POUR LES PROJETS CI-DESSUS MENTIONNES (SUR LES PARCELLES OA 960, OA 1041 ET OA 1043).**
- **demande au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, de lancer les études préalables (développement du projet) pour la réalisation de 2 centrales au sol, ÉTANT ENTENDU QUE LES ÉVENTUELS ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE NE POURRONT PRENDRE EFFET QU'APRÈS LA REMISE DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ENGAGÉE PAR LE SIEL-TE-LOIRE, L'ACCORD DE LA COMMUNE DE JURÉ SUR CETTE ÉTUDE ET L'AUTORISATION DES SERVICES DE L'ETAT RELATIVE À LA CONSOMMATION DES ESPACES NATUREL ET FORESTIERS ET NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LA CHARTE DU FONCIER AGRICOLE DE LA LOIRE ACTUELLEMENT EN COURS D'ÉTUDE ET D'ANALYSE.**
- **demande au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.**
- **autorise M. le Maire à finaliser et à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles OA 960 entre la commune et le SIEL-TE-Loire**
- **autorise M. le Maire à finaliser et à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles OA 1041 et OA 1043 entre la commune et le SIEL-TE-Loire**
- **autorise M. le Maire à finaliser et à signer un bail emphytéotique avec le SIEL-TE-Loire**
- **autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur la possibilité de transférer au SIEL-TE-Loire la compétence optionnelle « Equipement : Production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque au sol » pour les trois parcelles reprises ci-dessus.

DELIBERATION : A l'unanimité, le Conseil approuve le projet de délibération tel que rédigé ci-dessus.

6 PROJET TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

La loi donne la possibilité de procéder à un transfert de compétence sur l'eau et l'assainissement à l'EPCI d'appartenance. Dans un premier temps ce transfert de compétences devait être obligatoire, mais les récentes décisions parlementaires l'ont rendu optionnelle. Cependant depuis une année, une étude a été menée par un cabinet de conseil pour analyser et faire des propositions afin d'éventuellement procéder à ce transfert.

La Commune de Juré est concerné par l'assainissement, la compétence eau potable ayant déjà été transférée au SM La Bombarde depuis de nombreuses années.

Si ce transfert était voté, la CCPU déléguerait la gestion de l'assainissement collectif à La Bombarde et l'ensemble

des communes devront tendre vers une harmonisation des tarifs (part fixe et part variable). Une réunion d'information a été organisée en mai 2025 et le document de présentation a été envoyé aux Conseillers.

Que retenir des conséquences de ce transfert :

- Au niveau des tarifs
 - Juré facture les redevances sur la base de part fixe à 15€ le branchement et part variable à 0,75€/m³ d'eau consommée. Il semble nécessaire de tendre vers un tarif en 2035 qui sera de 54,58€ (part fixe) et 1,95€ (part variable). En résumé, pour une facture type de 120m³ le prix passera de 0,88€/m³ à 2,41€/m³.
- Au niveau des investissements à programmer
 - Juré a déjà réalisé de nombreux travaux sur le réseau d'assainissement, mais des travaux supplémentaires seraient nécessaires dans les prochaines années. Le montant de ces investissements atteindrait pour Juré une somme de 38000€/an.
- Les contributions des communes
 - Dans la mesure où les communes ont un nombre d'habitants inférieur à 3500 il est envisageable de demander au budget général de contribuer à l'équilibre budgétaire de l'assainissement collectif (c'est déjà le cas à Juré – entre 3,5 et 5,5 K€ par an). Il serait alors demandé à Juré de contribuer à hauteur de 10 164€/an
- Les compensations
 - Dans la mesure où la commune mettra à disposition le service technique (pour l'entretien du réseau et surtout de la lagune) et le service administratif (pour la facturation) il est prévu de recevoir une participation d'un montant de 7680€.
- La trésorerie
 - La participation en terme de trésorerie s'élèvera donc, pour Juré, à 10 164€ - 7 680€ soit 2 484€
- La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
 - Cette commission évalue le coût des charges transférées lors du transfert de compétences d'une commune vers l'intercommunalité. Elle permet de garantir une juste compensation financière entre la commune et l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale, ici la communauté de communes). Elle examine également les biens, équipements, personnels et dettes liés aux compétences transférées.
 - Le Maire demandera à ce que la proposition d'évaluation lui soit transmise avant que le Conseil se prononce sur le transfert de compétence.

PROCEDURE D'ADOPTION DU TRANSFERT			
CCPU/CCVAI	Vote non	Abandon du transfert	
CCPU/CCVAI	Vote oui	Consultation des Communes	
Communes	Vote oui	Transfert de compétence	2/3 des Communes représentant plus de 50% de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population
Communes	Vote non	Abandon du transfert	

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le vote qui interviendra lors du prochain Conseil communautaire de la CCPU le 26 juin.

DEBAT & DECISION : Après débat sur ce projet, les représentants de la Commune à la CCPU devraient voter favorablement sur ce transfert de compétence en précisant cependant ses exigences notamment sur la remise d'un projet d'évaluation qui sera soumis à la CLECT qui se réunira après le transfert. Cependant le Conseil municipal fait des remarques sur les conséquences financières qui vont être imposées aux redevables et exprime certains doutes sur la réalisation des investissements prévus sur le territoire de la commune.

6 VENTE DES BOIS A SAINT-JULIEN-D'ODDES

Dans le cadre de la succession René Chapuis, nous avons été désigné comme légataire universel avec quatre autres entités. Parmi les biens légués aux cinq légataires universels des parcelles boisées sont situés à Saint Julien d'oddes dont les références sont :

Section	Parcelle	Surface		Section	Parcelle	Surface		Section	Parcelle	Surface
B	671	22270		B	728	4100		B	1030	3461
B	672	1180		B	729	4160		B	1032	1135
B	673	3960		B	1026	9795		B	660	6580
				B	1028	59				

soit une surface totale de 5,67 hectares .

Par délibération DE_20241126_01 le Conseil avait accepté la vente à la SAS POUCKET mais cette opération n'a pu être menée à bien car la SAS POUCKET exigeait que soient inscrites dans l'acte de vente des servitudes de passage pour des parcelles qui ne portaient pas sur les biens vendus.

Aussi, suite à cette rétractation nous avons contacté plusieurs acquéreurs potentiels et nous avons reçu une offre de Monsieur MARECHAL Robert – L.D. Chavagneux – 42260 St Julien d'Oddes pour les parcelles visées ci-dessus pour un montant de 59 000,00€. (*Pour mémoire, la vente à la SAS POUCKET s'élevait à 57 187,00 €*).

Il reviendrait donc à la Commune 1/5ème de 59 000.00 € soit 11 800,00 € desquels seront déduits les frais qui auront été prélevés par le notaire pour la gestion et certaines formalités qui restent à charge des légataires. Les frais de la vente en tant que tels seront supportés par les acquéreurs. Il est à noter que des servitudes de passage devront être créées. A ce jour ce sont :

- Au profit des parcelles B 1026, 1030 et 1032 appartenant à Monsieur Maréchal Robert : création d'une servitude de passage sur B 1101 appartenant aux consorts ETAIX et création d'une servitude de passage et dépôt sur B 1031 appartenant à M. Christophe ETAIX.

- Au profit des parcelles B 671, 672, 673 appartenant à Monsieur Maréchal Robert : Création d'une servitude de passage sur B 674, 675, 677, 1013 et création d'une servitude de passage et dépôt sur B 1015 appartenant à M. Christophe ETAIX.

Il est demandé au Conseil d'accepter cette vente à Monsieur Maréchal Robert dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente de ces parcelles à Monsieur Maréchal ou à toute autre personne physique ou morale susceptible de su

substituer à lui.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

1 – MARCHÉ DE NOËL (RÉUNION DU 1/7 ET TROUVER DES EXPOSANTS)

Il est programmé une réunion le mardi 1er juillet à 18:00 avec les associations de Juré pour savoir comment on va organiser le marché de Noël. A ce jour, le Comité des Fêtes et la Boule Jurézienne ont fait part de leur venue. Il serait bien que plusieurs Conseillers intéressés par ce marché puissent être présents. Egalement il est de notre responsabilité de proposer des exposants potentiels afin de faire un marché consistant.

2 – FERME DE TERGE – ABF - DÉCLASSEMENT

Nous avons rencontré un couple très intéressé par la ferme. Cependant suite à des constatations de quelques désordres sur une partie du bâti et compte tenu des exigences de l'ABF, ce couple n'a pas donné suite. Voici les échanges de mail entre la Mairie, l'agence, l'ABF de St-Etienne et la conservation régionale des monuments historiques :

Comme indiqué par Monsieur Perrin dans son mail du 13 mai dernier, les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments de la Ferme, au hameau de Terge (maison d'habitation à galerie et bâtiment d'exploitation (cad. A 52)) sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 28 septembre 1994, ce qui signifie que les intérieurs ne sont pas protégés, ni la parcelle d'assiette.

Les travaux de restauration ou de modification des façades (compris intervention en pied de murs) et toitures doivent en effet faire l'objet d'un Permis de construire (PC) afin de recevoir l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac).

La maîtrise d'œuvre de ces travaux doit être confiée à un architecte dès lors qu'ils sont soumis à permis de construire au titre du code de l'urbanisme, aussi, il est donc indispensable que la maîtrise d'ouvrage fasse appel à un architecte pour constituer ce dossier.

Seuls des devis d'entreprise ne suffiront pas à faire valider ce type de travaux.

Il est également préférable d'informer les potentiels acquéreurs qu'il conviendrait de mandater un architecte pour la réalisation d'un Diagnostic (état sanitaire et proposition de travaux - faisabilité, d'autant plus s'il s'agit de modification à apporter au bâti protégé afin de répondre aux problèmes observés de mauvaise gestion des eaux) afin de nous le soumettre pour avis (étude préalable en amont du dépôt de Permis de construire) le projet.

J'attire votre attention également sur les projets de drainage ou d'assainissement qui, en fonction des interventions, peuvent faire l'objet de prescriptions archéologiques.

MAIL DU 13/5 - Jean-Louis PERRIN - Technicien des bâtiments de France

Comme suite à votre message, je ne manquerai pas d'évoquer votre proposition avec M. Russias, notre chef de service.

Cependant, je peux d'ores et déjà vous apporter les éléments de réponse suivants :

- Je vous confirme que les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments (maison d'habitation à galerie et bâtiment d'exploitation) sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 28/09/1994.
 - Conformément à la législation en vigueur, tous les travaux projetés (sauf ceux considérés comme de simple entretien qui sont dispensés de toute formalité administrative) sur un monument historique inscrit doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire (et non pas d'une simple déclaration de travaux) et d'un accord de la DRAC/CRMH (Direction régionale des affaires culturelles/Conservation régionale des monuments historiques).
 - Afin d'étudier et d'établir ce projet de travaux, il conviendrait de faire appel à un architecte ayant compétence en matière de restauration de bâti ancien (architecte du patrimoine à privilégier).
- Nous vous ferons un retour dès que possible en vous proposant peut-être un rendez-vous sur place.

3 – SALLE DES FÊTES

Avec deux Conseillers nous avons rencontré, pour une première visite de la salle des fêtes, l'agence d'architecture Cahen de Saint-Etienne. Quelques idées ont déjà été proposées. Présentation de l'agence sur <https://www.nadine-cahen.com/>

Nous avons reçu le devis de cette architecte d'intérieur qui se décompose comme suit (le devis et les références de l'architecte sont consultables en Mairie) :

Phase 1 – Diagnostic et conception de deux parti-pris esthétiques

- Repérage photographique, évaluation des qualités spatiales
- Réunion afin de bien connaître le périmètre de l'étude et les contraintes éventuelles
- Visite en soirée afin d'évaluer la qualité de l'éclairage en place.
- Choix des matériaux (sol, murs, faux plafond, ...), design du bar et sourcing d'une nouvelle estrade plus fonctionnelle si besoin
- Parti-pris de rénovation des sanitaires
- Choix d'éclairage complémentaire sur certaines zones
- Recherche polychromique sur l'ensemble en distinguant l'entrée, l'espace bar et l'espace principal
- Proposition de deux parti-pris
- Réunion de présentation, sélection d'une proposition.

Livrables :

- Vues 3D, à partir des plans fournis
- Planche matériaux-couleurs-lumière
- Estimatif pour chaque proposition avec une visibilité pour chaque poste

Montant des honoraires : 3 410 Euros HT

Phase 2 – Mise au point du parti-pris retenu

- À partir de l'option choisie, mise au point globale du projet
- Réunion de présentation, validation définitive

Livrables :

- Vues 3D
- Élévations

- Planche matériaux-couleurs-lumière • Estimatif

Montant des honoraires : 2 480 Euros HT

Phase 3– Descriptif

- Mise au point d'un descriptif précis • Rendu, validation définitive

Livrables :

- Pièces écrites accompagnées de croquis, élévations et vues • Planche matériaux-couleurs-lumière

Montant des honoraires : 1 280 Euros HT

Option 1

Il sera préférable de compléter par l'expertise d'un économiste pour un chiffrage très précis des travaux, la budgétisation et le suivi économique durant toute la durée du chantier.

L'établissement des pièces administratives CCTP et un chiffrage précis par lot.

La planification des travaux, le respect des délais et de la conformité du cahier des charges jusqu'à la livraison finale. **Honoraires à estimer (de 3 000 à 4 000 Euros HT)**

Option 2

Il sera nécessaire de prévoir l'expertise et le conseil d'un bureau fluide afin de traiter la question des grilles et de leur nécessité, ainsi que la question de la verrière

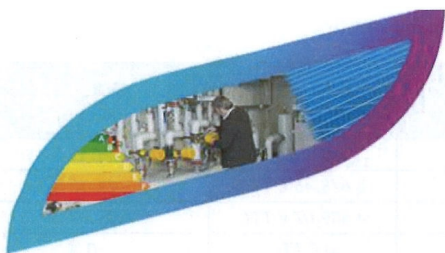
Le cabinet BEBC propose pour cette mission : Visite du site, expertise des fluides et note de synthèse

2 journées à 500 Euros, soit 1 000 Euros HT

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la réalisation de la phase 1 de l'étude qui sera confiée à l'Agence Cahen. Il lui sera demandé de nous fournir au plus tôt les éléments compris dans la proposition de la phase n°1 qui sera soumis à la Commission Bâtiments et au Conseil municipal pour envisager le lancement des phases suivantes. Il est rappelé que des montants d'études avaient été prévues au budget général 2025 en investissement.

4 – BILAN 2024 DU SAGE

Nous avons adhéré cette année au SAGE pour nous permettre de nous aider à mieux gérer nos consommations d'énergie. Pour ce faire, le SAGE a réalisé pour l'année 2024 un bilan synthétique qui est présenté ci-dessous :



territoire
d'énergie
LOIRE - SIEL

BILAN SAGE

Année 2024

Service d'Assistance à la Gestion Énergétique : une compétence optionnelle du SIEL.

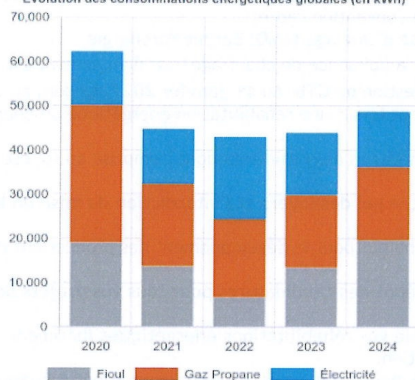
Analyses des factures d'énergies, diagnostics énergétiques des bâtiments, préconisations d'améliorations, choix d'énergies, suivis des travaux.

Collectivité : *Juré*

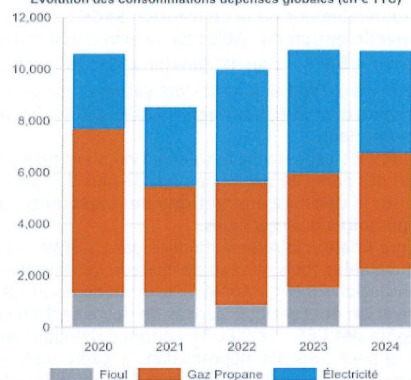
Cette fiche est un résumé du travail global effectué par le SAGE pour votre collectivité.

Le dossier « Bilan des consommations et des dépenses énergétiques » complet, présentant les méthodes de calcul et l'ensemble des données relatives à votre patrimoine vous est communiqué parallèlement par le SIEL.

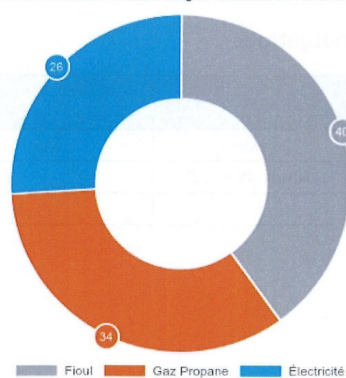
Évolution des consommations énergétiques globales (en kWh)



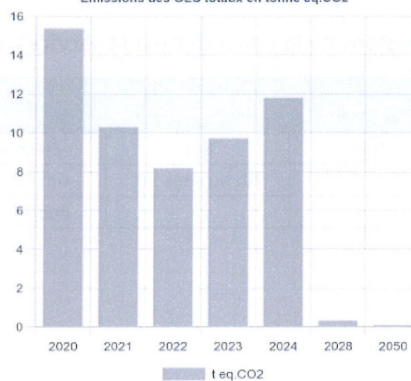
Évolution des consommations dépenses globales (en € TTC)



Répartition des consommations d'énergies - bâtiments sur l'année n-1, en %



Émissions des GES totaux en tonne eq.CO2



Consommations et dépenses énergétiques de l'éclairage public

Année	Consommations totales d'énergie	Part de l'éclairage public dans les consommations énergétiques totales en %	Dépenses totales d'énergie	Part de l'éclairage public dans les consommations énergétiques totales en %
2021	14 440 kWh	24.43 %	2 049.1 € TTC	19.39 %
2022	7 203 kWh	14.38 %	2 678.46 € TTC	21.18 %
2023	15 155 kWh	25.69 %	4 589.07 € TTC	29.97 %
2024	0 kWh	0 %	0 € TTC	0 %

Les préconisations SAGE pour 2024. Priorité des travaux à valider avec l'adhérent.

Année	Bâtiment	Nature	Libellé	Priorité	Investissement	Avancement
-------	----------	--------	---------	----------	----------------	------------

Infos - actualités énergie - actualités SIEL-TE

- Renouvellement de la convention SAGE : mise à jour de la convention cadre.
- Nouvelle option du SAGE : La mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment&énergie
- Décret « BACS » : Au 1^{er} janvier 2025, les bâtiments dont la puissance de chauffage/rafraîchissement est supérieure à 290 kW auront l'obligation d'installer une télégestion ou GTB. Au 1^{er} janvier 2027, ce sera au tour des bâtiments dont la Pchauffage > 70kW. Obligation dès à présent lors d'une réhabilitation énergétique ou pour un bâtiment neuf.
- Loi APER : concernant la solarisation ou végétalisation des toitures des bâtiments dont l'emprise au sol est > à 500 m² ou des parcs de stationnement de plus de 1500 m².
- Loi sur la décence énergétique des logements, concernant le gel des loyers et l'interdiction de mise en location des passoires énergétiques.
- Prime Chaleur d'Avenir, financé par L'ADEME via le Fond Chaleur pour le développement des productions de chaleur renouvelables (bois, réseau de chaleur, géothermie...)
- Résolution 2026 : l'Appel A Projet Résolution continue ! Dépôt des candidatures pour tous vos projets de rénovation énergétique auprès de votre technicien SAGE.
- Dépôts des CEE : Le SIEL-TE continue de valoriser les CEE de vos réhabilitations énergétiques (bâtiment, systèmes) mêmes pour ceux non déposés dans le cadre de l'AAP Résolution.
- Demandez vos accès sur l'espace Mesure et Service d'Enedis pour avoir accès à vos consommations d'énergie et activer l'enregistrement des courbes de charges.

Adhésions de la collectivité aux services Transition Énergétique

SAGE	Télégestion	Groupement d'achat énergie	Production photovoltaïque	Réseau de chaleur
Non	Non	Électricité - Oui	Non	Non
	Nb de sites : 0	Gaz Naturel - Non	Nb de sites : 0	
		Bois granulé - Non		

5 - FUTUR SCRUTIN MUNICIPAL

Une visioconférence a été suivie pour expliquer les conséquences de la nouvelle loi sur l'organisation du scrutin électoral pour les communes de moins de 1000 habitants. Quelques points relevés

- il s'agit dorénavant d'un scrutin de liste à deux tours, avec représentation proportionnelle et prime

majoritaire de 50%

- Obligation de présenter une liste complète (pour Juré) de 11 candidats (liste acceptable entre 9 et 13 candidats)
- Aucun nom ne devra être barré, sinon bulletin nul.
- La/les listes devront être validées par la Préfecture.
- Si, au premier tour plus de 50% des suffrages exprimés la liste sera élue. En cas de présence de plusieurs listes répartition des sièges à la proportionnelle avec prime majoritaire (moitié des sièges à la liste majoritaire et répartition des autres sièges à la proportionnelle).
- Parité obligatoire sur chaque liste et également pour les adjoints
- Election du Maire : inchangée
- Les adjoints seront élus par le Conseil municipal obligatoirement et uniquement sur une liste de candidats

Les Conseillers qui ne souhaiteraient pas se représenter au futur scrutin sont invités à rechercher de nouveaux candidats. Pour rappel, si aucune liste n'est en mesure d'être élue, le risque pour la Commune est d'être mise sous tutelle de la Préfecture, ce qui serait un comble compte tenu du bilan des deux derniers mandats et de la situation financière plus que favorable permettant d'envisager des projets d'envergure pour la Commune.

6) VOIRIE - CURAGE DES FOSSÉS

7) FEU D'ARTIFICE et FETE PATRONALE

Selon plan fourni par Brezac => besoin d'une citerne à eau ? (qui peut fournir?)

Accès par une propriété privée => Est-ce validé ?

Pas besoin d'envisager du public sur la D1.

Bien préciser à Brezac de prévoir principalement des feux en hauteur (car visibilité restreinte de la SdF)

8) PROJET DE TERRITOIRE

Plusieurs réunions à la CCPU dans le cadre de la définition d'un projet de territoire et d'une éventuelle obligation de créer un PLUI à l'échelle de la Communauté de Communes. Les représentants de la Commune à ces réunions devront la semaine prochaine donner des avis ou des propositions sur les enjeux communs à toutes les Communes de la CCPU. Il serait intéressants que l'ensemble des conseillers puissent donner leur vision d'avenir de notre village (habitants, urbanisme, développement économiques, etc.). Adresser ces informations à Gérard, Franck et Patrice avant le 30 juin.

PLANNING DES CONSEILS 2ÈME SEMESTRE 2025

22/07/25	23/09/25	21/10/25	25/11/25	16/12/25
----------	----------	----------	----------	----------